



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'AILLY SUR SOMME
Commune de Crouy Saint Pierre
et Commune associée de Saint Pierre à Gouy
Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : mairie@crouysaintpierre.fr
Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 22 AVRIL 2024 18 heures 00 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents :
Monsieur SINOQUET Régis, Maire
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1^{er} adjoint
Madame LEGROS Alexandra, 2^{ème} adjointe
Monsieur BOULET Bernard
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre
Madame MEULIN Maryline
Monsieur VAN LAECKEN Patrick
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre)
Monsieur LEGRIS Cyril (donne pouvoir à Monsieur SINOQUET Régis)

Secrétaire de séance : Madame LEGROS Alexandra

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 18 avril 2024 a été respecté et n'a pas suscité de demande de scrutin particulier.

- Approbation du précédent compte-rendu (CM du 04 avril 2024)
- **Droit de préemption** : Vente par adjudication rendue obligatoire par la Loi ou autorisée par décision de justice de deux appartements sis Abbaye du Gard en duplex au rez-de-chaussée et entresol du bâtiment principal escalier « B »
- **Convention de servitude** : Demande de droit de passage formulé par TDF pour accéder par le chemin rural n°9 et par le chemin rural n°12 à la parcelle d'assiette cadastrée Section A n°246 lieu-dit « La Cour de Rouvroy »
- **Entretien des chemins ruraux** : Travaux à réaliser en 2024. Renforcement et décapage de chemins. Devis SARL Carrières Val de Somme
- **Adhésion au système d'archivage électronique de Somme Numérique (SESAM)** – Présentation de la convention – Démarches administratives
- **Convention service de médecine du Centre de Gestion de la Somme**. Renouvellement de la convention actualisée par le CDG80.
- **Informations diverses**
 - Tour de table et questions diverses
 - Signalement de vols dans le cimetière de Crouy
 - Organisation d'une cérémonie le 16 novembre prochain pour le centenaire de la doyenne de Crouy.

I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 04 avril 2024)

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et est entériné sans observations.

II – DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner de deux biens à usage d'habitations : Appartement n°08 – Lot 1 : 50 000,00 euros

Appartement n°09 – Lot 2 : 50 000,00 euros

Situés tous deux au « 2 Chemin de l'Abbaye – lieudit Abbaye du Gard » [parcelles A689 / A691 / A943 / A690 / A692]

Monsieur VAN LAECKEN demande s'il s'agit du prix de l'appartement ?

Madame LEGROS répond par l'affirmatif en apportant une nuance, il s'agit du prix de base de l'enchère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal conclut que la commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de ces biens et décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur les lots susmentionnés.

III – CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire informe que la société TDF sollicite la commune pour un droit de passage et de tréfonds pour permettre à TDF d'accéder à la parcelle cadastrée A246 lieudit « La Cour de Rouvroy ». La société propose une indemnité forfaitaire unique de MILLE euros.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité de plus amples informations à propos de l'indemnisation.

Monsieur le Maire complète en informant que contrairement aux éoliennes et pylônes électriques, aucune redevance annuelle n'est due contractuellement ou réglementairement pour des servitudes en télécom.

L'entièreté des câbles sera enfouie et une fois le site construit, des passages auront lieu que très sporadiquement par un véhicule léger.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'indemnité unique de MILLE euros ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds proposée par la SAS TDF qui sera annexée à la dite-délibération.

IV – ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté sera prochainement diffusé pour obliger les propriétaires des parcelles jouxtant certains chemins de rendre accessibles ces chemins ruraux irrégulièrement privatisés.

Monsieur VAN LAECKEN demande le nombre de chemins concernés.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux ou trois chemins identifiés pour le moment.

Madame MEULIN demande si la commune a connaissance des propriétaires.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'avoir cette information avec le cadastre.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise SARL CARRIERES VAL DE SOMME pour le renforcement de chemins ruraux dont le « Chemin des Routieux » à réaliser en priorité.

Le devis s'élève à 5 664,00€

Monsieur BOULET signale que le chemin en face du Quesnot présente un nid de poule d'environ 1m20.
Monsieur CLÉRE informe qu'il transmettra l'information au Syndicat de Voirie.
Madame LEROY-LONGUET signale deux nids de poule à la « Rue de l'Abreuvoir »
Monsieur le Maire indique que Monsieur RAUX, agriculteur a signalé qu'un talus appartenant à la SNCF s'effondre sur sa parcelle (Cour de Rouvroy).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal

- Accepte le devis DE0034 d'un montant de 5 664,00€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces problèmes à régler

V – ADHÉSION AU SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DE SOMME NUMÉRIQUE (SESAM)

Monsieur le maire expose :

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le Maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune s'est rapprochée du Centre De Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un Système d'Archivage Électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

L'accès à ce service s'inscrit dans le cadre des prestations déjà fournies par l'adhésion à « Mairie Connectée ». Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion devra être préalablement envoyée aux Archives Départementales de la Somme. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Madame LEROY-LONGUET demande si le site est inviolable.

Monsieur le Maire répond que malheureusement rien n'est inviolable. Bien que hautement sécurisé aucune promesse de sécurité absolue ne peut être fournie.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à envoyer une lettre d'intention à destination des Archives départementales de la Somme ;
- après accord des Archives départementales de la Somme de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre De Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération seulement après l'avis favorable des Archives Départementales de la Somme ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre De Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VI – CONVENTION SERVICE DE MÉDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités déjà mises en œuvre pour que soit assuré le suivi médical des agents. La présente convention ne constitue qu'une mise à jour.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention consistant à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

VII – EVOLUTION DU STATUT DE LA COMMUNE

Pour faire suite à la demande de modification de fusion-association en fusion simple pour Saint-Pierre à Gouy, Monsieur le Maire informe que si la Préfecture propose l'organisation d'un référendum populaire, il souhaite que l'ensemble des administrés soient concernés par ce vote. Monsieur le Maire estime que l'ensemble de la population est concerné par cette décision qui engage le budget communal. Monsieur VAN LAECKEN répond que ce n'est pas ce qui a été annoncé lors de précédents débats. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit uniquement de son avis pris après mûre réflexion sur les conséquences induites par cette situation.

Madame LEROY-LONGUET explique qu'avec des investissements il serait possible de faire un autre usage de la mairie annexe. Madame LEROY-LONGUET présente un exemple d'un bâtiment avec étage : le 1^{er} étage serait loué et le rez-de-chaussée restait mairie.

Monsieur le Maire informe que localement les aménagements seraient difficilement réalisables. Il faudrait construire sur l'arrière du bâtiment (sous réserve du PLUi) pour y faire venir quelqu'un. Monsieur le Maire informe prendre acte de cette proposition qu'il ne retient pas.

Monsieur le Maire informe avoir reçu comme proposition de transformer la mairie annexe en salle des fêtes ou en local uniquement réservé aux Saint-Pierrois.

Madame LEROY-LONGUET informe qu'auparavant Monsieur LEULIER organisait ses vœux avec la galette des rois dans la mairie annexe.

Madame LEROY-LONGUET fait part au Conseil municipal des ressentis d'administrés Saint-Pierrois juste après le passage de Monsieur le Maire et de ses adjoints :

« Les administrés ont signé mais ils ne savaient pas pourquoi » « les administrés étaient déstabilisés par les trois personnes devant eux. » « Ils n'ont pas vu tout de suite qu'ils pouvaient formuler des observations »

Madame LEROY-LONGUET soutient que le référendum ne concerne pas les deux villages mais uniquement les habitants de Saint-Pierre à Gouy.

Monsieur le Maire répond que la commune ne dispose que d'un seul budget et que les investissements concernent les deux villages. Tous les moyens communaux sont répartis équitablement (secrétariat, agent communal, etc)

Madame LEROY-LONGUET regrette le manque de représentativité de Saint-Pierre dans le Conseil municipal. La liste de 2020 ne comprenait que deux personnes en 2020.

Monsieur le Maire répond qu'il a constitué sa liste comme il le souhaitait. Il informe que l'ensemble de la population était libre de se présenter individuellement ou de former une liste qu'elle soit de Crouy ou de Saint-Pierre.

Madame LEROY-LONGUET redemande que le référendum ne concerne que les habitants de Saint-Pierre.

Monsieur VAN LAECKEN informe que lors du Conseil municipal de février il a été évoqué un référendum uniquement pour les Saint-Pierrois.

Monsieur le Maire informe défendre les intérêts des administrés. Monsieur le Maire estime que les habitants de Crouy, de l'Abbaye du Gard ou des écarts ont aussi leur mot à dire.

Divers avis divergents sur la fusion sont émis de part et d'autre.

Madame LEROY-LONGUET informe que les Saint-Pierrois souhaitent garder leur Maire Délégué et leur Mairie.

Monsieur le Maire demande si Madame LEROY-LONGUET souhaite produire les résultats de la pétition qu'elle mène actuellement à Saint-Pierre à Gouy. Madame LEROY-LONGUET informe que sa démarche suit son cours, elle informe ne pas avoir de résultats à fournir au Conseil municipal pour le moment.

Monsieur BOULET informe être favorable pour un référendum aussi à Crouy vis-à-vis des investissements.

Monsieur VAN LAECKEN informe que la fusion entre Crouy et Saint-Pierre à Gouy a été un mariage forcé.

Monsieur le Maire répond que quelques familles des deux villages étaient liées. La fusion a été bénéfique pour Saint-Pierre, auparavant rien ne pouvait être réalisé faute de budget suffisant.

Monsieur VAN LAECKEN informe comprendre la position de Madame LEROY-LONGUET.

Madame LEROY-LONGUET demande pourquoi il n'y a pas de permanence à Saint-Pierre à Gouy.

Monsieur le Maire répond qu'il en avait mis en place mais qu'elles ont cessé faute de participation.

Madame LEGROS interroge sur le référendum, que dit la loi ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la capacité de répondre ce soir. Il ajoute que c'est le Préfet de la Somme qui décidera de la procédure à suivre.

Monsieur le Maire procède à la lecture de son projet de délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier qui consiste à solliciter Monsieur le Préfet du département de la Somme pour une révision de la fusion association issue de la Loi Marcelin qui lie depuis le 28 août 1972 les villages de Crouy et Saint-Pierre à Gouy pour la transformer en fusion simple.

Considérant que Monsieur le Maire s'est rendu avec Monsieur CLÉRE, 1^{er} adjoint et Madame LEGROS 2^{ème} adjointe au domicile de tous les électeurs Saint-Pierrois pour remettre en main propre à un représentant de la famille un avis à la population et expliquant le sujet ;

Considérant qu'à quelques rares exceptions les personnes rencontrées conviennent que la Mairie annexe ne sert à rien et qu'elle pourrait effectivement être utilisée à d'autres fins ;

Considérant qu'une dizaine de familles sont cependant très opposées au changement proposé, estimant que le local doit rester en l'état quand bien même il n'est que rarement utilisé pour des élections ou un mariage ;

Considérant que par voie d'affichage, publication et communication sur le site Internet de la commune tous les habitants et plus particulièrement ceux du village de Saint-Pierre à Gouy ont eu connaissance de la demande formulée pour obtenir une fusion simple en remplacement d'une fusion association ;

Considérant que la conseillère municipale Marie-Pierre LEROY-LONGUET est allée rencontrer à son tour (le jour même et les jours suivants) la population Saint-Pierroise pour convaincre les administrés de signer une pétition allant à l'encontre de la demande de modification.

Considérant que cette élue n'a pas souhaité produire le résultat de sa démarche qu'elle annonce inaboutie ce jour.

Monsieur le Maire : Acceptez-vous d'approuver la demande de transformation pour obtenir une fusion simple ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

7 VOIX POUR : Monsieur SINOQUET Régis, Monsieur CLÉRE Denis, Madame LEGROS Alexandra, Monsieur BOULET Bernard, Madame MEULIN Maryline, Madame SINOQUET Valérie Monsieur LEGRIS Cyril (donne pouvoir à Monsieur SINOQUET Régis)

Et 3 VOIX CONTRE : Monsieur VAN LAECKEN Patrick, Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Monsieur LEULIER Jean-Paul (pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre)

- De solliciter Monsieur le Préfet ;
- D'approuver à la majorité, la demande de transformation en fusion simple.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la majorité des dernières réunions des divers syndicats concernait le vote des budgets.

Monsieur le Maire informe qu'un administré a signalé des vols dans le cimetière de Crouy-Saint-Pierre. Monsieur CLÉRE a questionné les emplois verts (qui travaillent dans le cimetière en ce moment) ils n'ont rien à signaler.

Monsieur le Maire sollicite la possibilité d'octroyer une remise gracieuse de la salle polyvalente à la doyenne du village qui soufflera ses 100 ans en novembre de cette année. Monsieur le Maire propose également que la commune offre un bouquet. Le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente la maquette du prochain bulletin municipal, après un contact avec l'imprimeur, celui-ci devrait être distribué prochainement dans les boîtes aux lettres.

Madame LEGROS fait part des difficultés rencontrées pour l'organisation d'une séance de cinéma sur la commune. Elle annonce qu'après discussion avec les projectionnistes, une séance aura lieu le 26 avril 2024 pour tester l'engouement des administrés.

Madame LEGROS informe avoir contacté les parents en priorité. La séance est limitée à 80 places.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 19h38.

Le Maire
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance
LEGROS Alexandra